

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 4 Mai 2023

*Effectif du bureau communautaire : 18 membres*

*Membres en exercice : 18*

*Quorum : 10*

*Membres présents : 15*

*Pouvoirs : 0*

*Membres votants : 15*

*Date de la convocation : 27/04/2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatre mai à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents*** : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne.

***Etaient absents/excusés*** : Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur WIENER Guillaume.

### **Délibération n° DB2023/03 : Attribution du marché de création d'allées sur la parcelle cadastrée AL 340 sise lieudit Bois du Cours à Bernay – future Aire Accueil des Gens du Voyage**

Il est utilement rappelé que par la délibération n°130-2022 du 28 juin 2022, l'Intercom Bernay terres a exercé le droit de préemption urbain qui lui avait été délégué par la Maire de Bernay et d'acquérir conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle cadastrée AL 340 sise lieudit Bois du Cours à Bernay d'une superficie de 29 843 m<sup>2</sup>, aux conditions proposées, à savoir un prix de 149 000 €.

Cette parcelle a vocation à recevoir la future aire d'accueil des gens du voyage en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025.

Or des gens du voyage se sont d'ores et déjà rassemblés sur la parcelle acquise par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, servant de facto de parcelle souffre et venant en renfort de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage.

Cependant, en fin d'année avec les passages successifs et les intempéries, le terrain en herbe s'est abîmé et les voyageurs ne pouvaient plus circuler sur le terrain sans s'embourber.

Des travaux ont donc été réalisés en urgence afin de rendre la parcelle accessible.

Conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui proroge le seuil de 100 000 euros H-T pour souscrire des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence, dispositif introduit par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 07 décembre 2020, la société VIAFRANCE sise 68 rue de la Semaille à Bernay a été sollicitée pour réaliser de travaux de réalisation d'allées pour un montant de 57 926 euros H-T soit 69 511,20 euros TTC.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°76-2022 du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération n° n°130-2022 du 28 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en urgence afin de rendre la parcelle AL 340 accessible aux déplacements des véhicules à moteur des gens du voyage.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le lancement d'un marché public de travaux de réalisation d'allées en grave 0/31,5 concassée et reconstituée sur la parcelle AL 340 conclu sous la forme adaptée sans publicité ni mise en concurrence.
- ✓ **SOUSCRIT** le marché précité avec la société :

**VIAFRANCE NORMANDIE**  
Sise 68 rue de la Semaille  
27300 BERNAY

Pour un montant de de 57 926 euros H-T soit 69 511,20 euros TTC.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
15	0	15	0	15	0	15

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230504-DB2023\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023